

ADDITIF A LA CIRCULAIRE DU MOUVEMENT 2015 et AU CAHIER DES POSTES

1) Poste en classe passerelle

Signalé : pas de code particulier dans le cahier des postes, mais un signalement de la présence d'un poste de ce dispositif parmi les supports désignés « ECMA ». Il est indispensable pour les intéressés d'adresser un courriel au SCPE 1^{er} degré

mouvement2015dsden34@ac-montpellier.fr

avant le 21/05/2015 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste ou les deux (classe passerelle et ECMA classique).

2) Poste de TR EFIV (gens du voyage)

Signalé : pas de code particulier dans le cahier des postes, mais un signalement de la présence d'un poste de ce dispositif parmi les supports désignés « TRBD ». Il est indispensable pour les intéressés d'adresser un courriel au SCPE 1^{er} degré

mouvement2015dsden34@ac-montpellier.fr

avant le 21/05/2015 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste ou les deux (TRBD ou TRBD EFIV)

3) Poste de TRZIL REP+

Signalé : pas de code particulier dans le cahier des postes, mais un signalement de la présence d'un poste de cette nature parmi les supports désignés « TRZIL ». Il est indispensable pour les intéressés d'adresser un courriel au SCPE 1^{er} degré

mouvement2015dsden34@ac-montpellier.fr

avant le 21/05/2015 afin de préciser que leur candidature porte sur cette nature particulière de poste ou les deux (TRZIL ou TRZIL REP+)

4) Page11 du cahier des postes

L'école de AUMES (0340166W) est désignée à tort comme une école élémentaire. Il s'agit d'une **école primaire**.

5) Codes ISU invalides

Les codes ISU suivants sont invalides : ne pas en tenir compte

Zones

2391

2351

2360

2373

2378

Communes

2291

2296

2317

2322

2331

6) Postes hors barème (p 25 à 29 de la circulaire)

Conformément à la circulaire académique, tous les postes à recrutement « hors barème » sont soumis à entretien et font l'objet d'un classement.

Signalé : Les enseignants ayant obtenu un avis favorable, durant les trois dernières années, pour accéder à l'un de ces postes **doivent impérativement participer aux commissions d'entretien.**

-Pour les postes « hors barème » qui ont fait l'objet de l'appel à candidature en date du 19 mars, le **classement de la commission portera sur la nature des fonctions.**

-Pour les postes « hors barème » qui ont fait l'objet de l'appel à candidature en date du 4 mai, **la commission prononcera un avis et un classement pour chaque poste. Pour les postes se libérant dans le cadre du mouvement, les enseignants doivent formuler le vœu sur un poste « hors barème » sur SIAM.** Ils seront convoqués pour un entretien devant une commission. L'affectation sera prononcée à titre définitif. **Pour les postes qui resteraient vacants** à l'issue du mouvement, un nouvel appel à candidature sera diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre provisoire. Une priorité absolue sera être accordée au mouvement 2016, sous réserve de l'avis favorable de l'EN.

J'attire particulièrement votre attention sur les postes de directeur d'école maternelle ou élémentaire à 14 classes et plus. Pour candidater à ces postes, il est nécessaire d'avoir été **inscrit au préalable sur la liste d'aptitude de directeur d'école.**

Annexe V-2 Fiche de candidature sur poste « hors barème »

La fiche de l'annexe V-2 de la circulaire mouvement diffère de la fiche en annexe de l'appel à candidature en date du 4 mai 2015. Les deux fiches sont recevables. **Il est toutefois indispensable de préciser le poste précis sur lequel la candidature porte.**

7) Mesures de carte scolaire (page 34-35)

Directeur d'école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Vous pouvez participer au mouvement et bénéficiez à ce titre de **500 points** sur un poste de direction, hors décharge totale, sur :

- la **commune.**
- la **zone concernée.**

8) Page 37 de la circulaire il faut lire en bas de page pour la priorité 40:(erratum)

« Les enseignants affectés à titre provisoire sur un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2014-2015, sous réserve d'un courrier transmis au SCPE 1^{er} degré avant le 21 mai 2015, pourront bénéficier de la priorité 40. »

Les enseignants présentant les épreuves du CAPA-SH en candidat libre ne peuvent pas bénéficier de cette priorité.